

Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen

2010/2206(INI) - 27/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Europe comme première destination touristique au monde et la définition d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen.

Le Parlement rappelle tout d'abord que le secteur du tourisme contribue à hauteur de 10% au PIB et de 12% à l'emploi total en Europe, qu'il est, par son importance, la 3^{ème} activité socio-économique de l'Union. Le tourisme joue également un rôle essentiel pour le développement économique et la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, de même que pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Rappelant que **l'Union européenne était la 1^{ère} destination touristique au monde** par le nombre d'arrivées internationales, le Parlement souligne que ce secteur se trouve face à de nombreux défis : crise économique mondiale, compétitivité d'autres destinations hors de l'UE, diversité des attractions touristiques proposées, effets du changement climatique, fluctuations saisonnières de l'activité touristique, évolution démographique de l'Europe, impact croissant des technologies de l'information et de la communication, etc.

Le Parlement constate par ailleurs que l'Union européenne a acquis de nouvelles compétences en matière touristique ce qui lui donne plus d'efficacité et de visibilité dans ce domaine. Cette nouvelle compétence devrait donc être l'occasion de définir une stratégie européenne d'ensemble, fixant des objectifs clairs et ambitieux, dans le plein respect du principe de subsidiarité. Il salue ainsi la stratégie politique présentée par la Commission, qui définit 21 actions spécifiques pour la relance de ce secteur et se propose comme une base concrète pour l'élaboration d'une **politique européenne visant à un tourisme compétitif, moderne, de qualité élevée et durable** qui soit accessible à tous.

Le Parlement regrette cependant le manque de cohérence au sein de la Commission en matière de politique touristique et appelle à une approche coordonnée dans ce domaine, en appelant spécifiquement la Commission à présenter, **d'ici à 2012, une stratégie intégrée sur le tourisme, dans la droite ligne et en complément de la stratégie actuelle** et de son plan de mise en œuvre.

Il demande notamment une étroite coopération entre les autorités de l'UE, nationales, régionales et locales, d'une part, et les institutions dans leur ensemble ainsi que les acteurs du secteur, d'autre part. La Commission est en outre appelée à envisager l'introduction de deux nouveaux principes pour le tourisme: l'"interrégionalité" et la "complémentarité" afin d'encourager la planification et la coopération entre services touristiques responsables.

Un tourisme compétitif, moderne et de qualité : le tourisme devrait être considéré comme faisant partie intégrante des politiques européennes industrielle et en matière d'innovation ainsi qu'au cœur de la politique des PME. Le Parlement appuie la proposition de la Commission d'établir, en collaboration avec les États membres ainsi que les agences nationales du tourisme, un **label "Europe"** afin que l'Europe soit davantage perçue dans le monde en tant qu'une seule et même destination touristique. Il accueille également favorablement l'initiative relative à un "label du patrimoine européen" qui permettra de mettre

en valeur certains sites symbolisant l'histoire de l'intégration européenne. Dans la foulée, le Parlement appelle la Commission à soutenir l'inclusion, sur la liste du patrimoine mondial, des traditions populaires des États membres, y compris les traditions culinaires.

En vue de promouvoir le tourisme en Europe, le Parlement souligne la nécessité de définir une **stratégie à long terme visant à mieux coordonner et à simplifier les procédures de délivrance des visas touristiques**, et d'envisager la possibilité d'utiliser les services des délégations de l'Union dans le monde afin de délivrer des visas touristiques en collaboration avec les ambassades des États membres, ou encore à examiner d'autres mesures qui permettraient de simplifier la procédure de délivrance des visas touristiques, comme un "visa touristique de groupe" pour les groupes organisés. De même et pour faire face aux situations d'urgence, le Parlement appelle le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à prévoir une procédure uniforme pour la publication de communiqués déconseillant tel ou tel voyage en créant un **code unique européen** concernant la gravité du risque encouru. Tirant les conclusions des situations d'urgence récentes telles que l'éruption volcanique islandaise, le Parlement réclame des scénarios spécifiques pour la gestion des crises par l'Union européenne afin que des actions de coordination et d'intervention identiques soient mis en œuvre dans tous les États membres.

D'autres mesures de promotion du secteur touristique sont également réclamées comme : i) des mesures d'encouragement et d'accompagnement concernant l'accès au microcrédit pour les PME ; ii) la création d'un observatoire virtuel du tourisme qui serait en relation, non seulement avec les instituts de recherche, mais aussi avec les entreprises et les autorités publiques, afin de promouvoir des études de marché ; iii) le développement d'actions innovantes destinées à promouvoir des vacances à forfait à caractère paneuropéen à l'occasion des grandes manifestations historiques, culturelles et sportives comme les Jeux olympiques ou l'Exposition universelle ; iv) le renforcement des possibilités offertes par le portail Internet www.visiteurope.com, géré par la Commission européenne du tourisme (CET) de manière à en faire une véritable plateforme européenne du tourisme ; v) la création d'une "charte européenne du touriste" pour encourager les touristes venant d'États membres ou de pays tiers et qui voyagent en Europe, à le faire régulièrement ; vi) évaluer la faisabilité d'un "label européen du tourisme de qualité" en fixant des critères minimum communs de qualité tout en **évitant la prolifération des labels** en limitant leur nombre, afin d'empêcher toute confusion éventuelle dans l'esprit des consommateurs (le Parlement propose notamment la possibilité de faire fusionner progressivement le "label européen de qualité" et l'"écolabel", label écologique pour les services d'hébergement touristique) ; vii) harmoniser progressivement les systèmes de classification des établissements hôteliers (hôtels, maisons d'hôtes, chambres à louer, etc.) en fixant des critères minimum communs sur la base des résultats positifs déjà obtenus par les associations professionnelles (par exemple, l'Hotelstars Union) ; viii) dresser un inventaire des compétences professionnelles existantes (*Tourism Skill Competence Framework*) ; ix) encourager la mobilité et faire connaître les programmes existant dans le secteur touristique en matière de formation tout au long de la vie, de formation professionnelle, universitaire et d'apprentissage...

Parallèlement, le Parlement demande que des progrès soient accomplis en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle par les États membres des qualifications professionnelles dans l'industrie touristique de façon à permettre à ceux qui travaillent déjà dans ce secteur de trouver de meilleurs débouchés professionnels. Le Parlement appelle encore la Commission et les États membres à mettre en place des projets concernant les réseaux transeuropéens de transport et **l'achèvement du ciel unique européen pour favoriser le tourisme** et faciliter les systèmes de vente électronique intégrée des billets pour les différents modes de transport. De manière générale, le Parlement souhaite que la Commission étudie la faisabilité d'une charte des droits et des responsabilités du touriste comportant les principes d'accessibilité, d'information, de tarification transparente, d'indemnisation, etc.

Un tourisme viable et diversifié : en vue de favoriser un tourisme durable, le Parlement appelle à la diversification de l'offre touristique pour contribuer à supprimer les effets résultant de sa nature saisonnière. Pour distinguer l'offre touristique de l'Europe de celle d'autres pays ou continents, il est également capital de lier le secteur traditionnel du tourisme à l'offre proposée par le territoire en ce qui

concerne les produits, les services et les biens matériels et immatériels. Des collaborations avec le Conseil de l'Europe sont ainsi souhaitées dans ce contexte ainsi qu'avec les régions de l'Union ou d'autres réseaux formels tels que le NECST ou R et EDEN pour l'échange de bonnes pratiques.

Le Parlement insiste tout particulièrement sur le volet patrimoine industriel de l'Europe dont le potentiel n'est pas encore suffisamment reconnu mais aussi sur le tourisme rural et l'agritourisme. Il souligne également les bienfaits du tourisme de la nature, du tourisme nautique ou encore du tourisme sportif ou de la santé, comme le **tourisme thermal**. Sur cette dernière question, le Parlement demande à la Commission, compte tenu de l'existence de plusieurs réglementations européennes sur des questions liées au thermalisme, d'examiner la possibilité de présenter **une proposition législative unique sur le thermalisme** pour organiser et réglementer ce secteur. Il évoque en outre le développement du "tourisme de shopping" dont il souligne le fort potentiel de développement. À cet égard, le Parlement recommande que l'on travaille avec le secteur du luxe et les professionnels du tourisme à des mesures et à des offres nouvelles permettant à l'Union de conserver son attractivité et sa compétitivité. Entre autres idées, le Parlement suggère aussi à la Commission d'envisager la possibilité d'instaurer une journée européenne du tourisme durable et responsable.

Sur le plan environnemental, le Parlement invite la Commission à lancer une initiative communautaire transversale concernant **l'incidence du tourisme sur l'environnement**, en mettant tout particulièrement l'accent sur la biodiversité en Europe, sur le cycle des déchets, sur les économies d'énergie et d'eau, sur une alimentation saine, sur l'utilisation des sols et des ressources naturelles. Étant donné l'impact considérable du changement climatique sur les zones touristiques européennes (régions côtières, insulaires et montagneuses), le Parlement demande également l'atténuation des risques naturels pour ces sites et la lutte pour la préservation de la pérennité de la faune, de la flore et du paysage des régions concernées.

En ce qui concerne le tourisme balnéaire, le Parlement demande l'introduction de mesures compensatoires pour pallier les pertes subies par les voyageurs du fait de l'adoption d'une nouvelle législation qui implique la perte de droits acquis et occasionne des pertes liées à des investissements non amortis destinés à rénover ou à adapter leurs installations.

Le tourisme pour tous : soulignant la saisonnalité de l'activité touristique, le Parlement encourage la Commission à contribuer à réduire progressivement le caractère saisonnier du tourisme en poursuivant les travaux en cours pour permettre aux personnes âgées, handicapées, jeunes gens et les familles disposant de faibles revenus, d'accéder plus facilement aux vacances, en particulier pendant la basse saison. Il souligne également qu'il est important, dans le cadre d'une nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, de tenir compte de la possibilité pour celles-ci d'avoir accès non seulement aux moyens de transport, mais aussi au logement, à la restauration, aux informations et aux services touristiques en général. Il invite en outre la Commission à favoriser le tourisme de la réciprocité (*Visiting Friends and Relatives* - VFR) comme un moyen important pour renforcer l'intégration de la culture européenne.

Tourisme et ressources : le Parlement invite la Commission à faire mieux connaître et étendre le bénéfice des instruments financiers à la disposition des différentes directions générales pour améliorer la compétitivité du secteur touristique et à s'assurer de leur bonne utilisation, notamment en ce qui concerne le FEDER, le FEADER, le FSE et le FEP. Il considère que, dans un contexte de restrictions budgétaires, il est essentiel de faire naître des synergies entre les différents instruments financiers existants et appelle la Commission à développer des indications claires au sujet de l'aide financière qui peut être accordée en faveur de projets liés au tourisme. Il insiste sur le fait que le **tourisme devrait conserver un rôle important dans la politique de cohésion dans le cadre des perspectives financières 2014-2020**. Dans cette perspective, il demande que soit inscrite, à titre prioritaire, dans les prochaines perspectives financières la restauration de destinations touristiques qui sont en déclin. Il demande en particulier **la mise**

en place d'un programme spécifique pour le tourisme, qui soit centré particulièrement sur les micro-entreprises et les PME et qui encourage les partenariats entre entreprises ainsi que les partenariats public-privé pour des projets touristiques paneuropéens.

Autres questions importantes pour le secteur touristique : parmi les autres éléments importants pouvant favoriser le tourisme, le Parlement demande la présentation d'une proposition législative pour la révision de la directive 90/314/CEE sur les voyages à forfait afin que les consommateurs et les entreprises du secteur touristique disposent d'un cadre juridique sûr aussi bien en temps normal que dans des circonstances exceptionnelles.

Une fois encore, le Parlement met l'accent sur l'opportunité **d'harmoniser progressivement entre les États membres un taux de TVA réduit appliqué aux produits touristiques**, condition nécessaire pour garantir la transparence des conditions de concurrence entre les entreprises touristiques au sein de l'Union et vis-à-vis des pays tiers. Il insiste enfin sur la mise en place d'une politique de concurrence active pour surveiller la tendance à la concentration dans ce secteur et les abus de position dominante.